

Faits saillants

Résumé des deux phases de la recherche

<u>Phase I (2005)</u>	<u>Phase II (2007)</u>
22 685 constats	15 090 constats
4036 personnes	2704 personnes
10 ans (janvier 1994 à mars 2004)	27 mois (1 ^{er} janvier 2004 au 31 mars 2006)

Ensemble des constats d’infraction

- La pire année **2004** (7215 constats)
- Situation en 2005 **Baisse générale de 11,3%** par rapport à 2004
(6397 constats en 2005)
- Répartition des constats: 40,02% Règlements municipaux (RRVM)
59,98% Société de transport (STM)

<u>Réglementation</u>	Règlements municipaux (RRVM)	Société de transport (R-036 et R-037)
<u>La pire année</u>	2004 (3281 constats)	2005 (3942 constats)
<u>Situation en 2005</u>	Baisse de 25,2% par rapport à 2004 (2455 constats en 2005; retour à 2003)	Augmente de 225,3% par rapport à 2003 (2005: 3942; 2004: 3934; 2003: 1750)

Les infractions les plus fréquentes

- Pas de changement majeur dans les types d’infractions reprochés;
- Judiciarisation toujours aussi relative à l’occupation de l’espace public et à l’ébriété publique

<u>Règlement (Municipal ou STM)</u>	%
1. Être couché ou étendu sur un banc de ou plancher (STM)	20%
2. Ayant été trouvé gisant, flânant ivre sur le voie publique (Municipal)	9,8%
3. Obtenu ou tenté d’obtenir un voyage sans payer (STM)	8,1%
4. Gêner ou entraver la libre circulation en s’immobilisant rôdant (STM)	8%
5. Fumer du tabac dans une station ou un véhicule (STM)	7,1%
6. Consommer des boissons alcooliques sur le domaine public (Mun)	6,5%
7. Gêner ou entraver a libre circulation dans une place publique (Mun)	5,4%
8. Se trouver dans un parc après les heures d’ouverture (Mun)	2,1%

Autres caractéristiques

- Tous groupes d’âges sont visés, mais dans le métro, les plus jeunes et plus âgés sont plus ciblés
- Surjudiciarisation : 150 personnes (5,5% de l’ensemble) ayant obtenu 20 constats ou plus chacune comptent à elles seules pour 39,7% des constats (5998/15090 constats).

Judiciarisation des personnes itinérantes

Un peu moins dans la rue, mais beaucoup plus dans le métro !

Entre 2004 et 2006, 15 090 contraventions ont été émises à 2469 personnes à Montréal. Bien qu'on puisse parler d'une diminution sensible, mais très insuffisante de l'utilisation de cette pratique de répression dans l'espace public, la situation s'avère catastrophique dans le métro.

Céline Bellot, professeure à l'École de Service social de l'Université de Montréal, est l'auteure d'une 2^e phase 2004-2006 de l'étude *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*.

La 1^{ère} phase, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal de 1994 à 2004*, présentait l'analyse de constats d'infraction émis entre 1994 et 2004 et révélait principalement que :

- le nombre de constats d'infraction a quadruplé en 10 ans;
- dans les ¾ des cas, c'est la prison pour la personne;
- l'émergence d'un phénomène de surjudiciarisation;
- la grosse majorité des infractions concernent l'occupation de l'espace public et l'ébriété publique.

Avec la seconde phase de l'étude, **on parle globalement d'une diminution de 11,3% du nombre de constats émis entre 2004 et 2005**. Nous ne disposons des données que du 1^{er} trimestre de l'année 2006, mais à eux seuls, ces 3 premiers mois représentent l'équivalent de la moitié des constats émis en 2005. Donc, bien qu'il soit difficile de se prononcer avec exactitude, on peut tout de même s'attendre à une hausse du nombre de *tickets* en 2006. Par ailleurs, pour ce qui est des types d'infraction reprochés, aucun changement significatif n'est à noter depuis la 1^{ère} phase de l'étude.

Ces conclusions globales cachent des différences importantes. Concernant les infractions en vertu de la réglementation municipale spécifiquement, on parle d'une baisse de 25,2%, une baisse assez importante, mais qui l'est tout de même moins que celle de moitié annoncée par le service de police (SPVM). **Il en va tout autrement de la situation dans le métro : une augmentation de 225% des constats entre 2003 et 2004, situation maintenue en 2005**. Les constats qui sont émis dans le métro le sont tant par des policiers que par des agents de surveillance. Difficile de prévoir ce que donnera l'entrée plus généralisée des policiers dans le métro : y verrons-nous une certaine baisse, comme celle dans la rue, ou la hausse se poursuivra-t-elle comme c'est le cas dans le métro? À suivre.

	RRVM Règlements municipaux	STM Société de transport	Total
1994	575	494	1069
1995	782	640	1422
1996	805	799	1604
1997	645	601	1246
1998	1275	389	1664
1999	1776	373	2149
2000	1080	950	2030
2001	1602	980	2582
2002	1785	1449	3234
2003	2438	1750	4188
2004	3281	3934	7215
2005	2455	3942	6397

Le Devoir - LES ACTUALITÉS, lundi, 16 avril 2007, p. a1

Amendes impayées
**Des itinérants doivent au moins 3,3 millions
à la Ville de Montréal**

Hausse presque constante du nombre de constats depuis 1994

Cauchy, Clairandrée

Des itinérants doivent plus de 3,3 millions de dollars en amendes et frais de non-paiement à la Ville de Montréal pour les seuls constats d'infraction entre 2003 et 2005, c'est sans compter ceux qui accumulent les amendes impayées depuis plus longtemps.

Ce constat ressort d'une analyse effectuée par la professeure Céline Bellot de l'École de service social de l'Université de Montréal, dont le détail sera rendu public mercredi. Elle note une «accélération de la surjudiciarisation» par rapport aux données recueillies dans une première étude couvrant la période de 1994 à 2003.

Quelque 150 itinérants ont reçu plus de 40 constats au cours des deux dernières années, ce qui représente 40 % des constats analysés. Ces derniers doivent en moyenne une rondelette somme de 3000 \$, selon les données extraites d'une analyse de tous les constats émis à des personnes ayant indiqué comme adresse celle d'un refuge.

La palme du plus grand nombre de billets revient à un homme de 50 ans, qui en a reçu 216 depuis deux ans, dont 137 pour s'être couché sur un banc de la STM. À lui seul, l'itinérant en question doit 43 915 \$ en amendes et frais de retard, qu'il n'a évidemment pas commencé à payer.

Aucun des quelque 15 000 constats analysés n'a mené à une incarcération. «Le processus prend en général deux ans et neuf mois», précise la chercheuse. Elle note par ailleurs que les juges n'ont pratiquement pas eu recours à des peines de prison depuis un an. Il reste alors les travaux compensatoires pour ceux - très nombreux - qui ne peuvent payer les amendes à même leur chèque d'aide sociale. Or, souligne Mme Bellot, l'organisme communautaire responsable de cette procédure n'arrive à attribuer que 90 000 heures de travaux compensatoires par année, alors que les seules amendes impayées entre 1994 et 2004 représentent 225 000 heures. «C'est sans compter les tickets qui se sont rajoutés depuis. Il faudrait multiplier par dix le nombre d'heures de travaux compensatoires, ce n'est pas possible», fait observer Mme Bellot en entrevue au Devoir.

Le coordonnateur du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) s'inquiète de la spirale des tickets. «Il peut y avoir des délais de deux, trois ou quatre ans [avant que les dossiers se rendent au bout du processus]. Cela rattrape le monde au moment où ils se sont sortis de la rue», déplore M. Gaudreau, dont l'organisme a mis sur pied récemment une clinique juridique pour accompagner les personnes itinérantes dans leurs démarches.

Explosion des amendes à la STM

Si en général le nombre de constats affiche une légère tendance à la baisse en 2005 par rapport au sommet atteint l'année précédente, l'étude montre cependant une explosion des billets émis en vertu des règlements de la Société de transport de Montréal (STM), par des policiers ou par des agents de surveillance. Au total, ce sont 6397 constats qui ont été donnés en 2005, comparativement au sommet de 7215 atteint l'année précédente. Ces données sont en progression presque constante depuis 1994, alors que six fois moins de constats avaient été émis, soit 1069. Les autorités municipales «ont levé le pied de l'accélérateur, mais n'ont pas encore pesé sur le frein. Le fait qu'on revienne au niveau de 2003, c'est encore énorme par rapport aux années antérieures», constate la chercheuse Céline Bellot.

Au cours des deux dernières années, c'est dans les installations de la STM qu'on a dégainé le plus fréquemment le carnet de contraventions. Le nombre de constats a bondi de 225 % entre 2003 et 2004, pour se maintenir en 2005, passant de 1750 en 2003 à quelque 3900 pour les deux années suivantes. On reproche le plus souvent de s'être «couché ou étendu sur un banc ou le

JUDICIARISATION DES PERSONNES ITINÉRANTES À MONTRÉAL (PHASE II) – AVRIL 2007

plancher d'un véhicule» (33 %), suivi ex aequo par le passage impayé et le fait de «gêner ou entraver la libre circulation en s'immobilisant ou rôdant.» (13,5 %). À la STM, on explique cette tendance par une application plus stricte des règlements. «Il y a une croissance dans l'émission de constats de façon générale et globale: il y a eu une décision de gestion d'appliquer plus rigoureusement la réglementation. Ce n'est pas ciblé sur les personnes itinérantes», explique la porte-parole Isabelle A. Tremblay, signalant que les agents font souvent preuve de tolérance par période de grands froids et qu'ils avertissent avant de sévir. Fait à noter, les agents de surveillance du métro seront d'ici quelques mois intégrés au Service de police de la Ville de Montréal.

À la Ville, on dit regarder du côté des solutions alternatives et on mise sur un comité de travail qui regroupe les organismes d'aide aux itinérants, la Commission des droits de la personne (CDPDJ) et les services municipaux. «La solution, ce n'est pas de donner des tickets ou de les arrêter. Plusieurs ont besoin de soins», soutient le responsable de la Sécurité publique au Comité exécutif, Claude Dauphin.

Pour le moment, on ne prévoit cependant pas demander aux policiers de peser moins fort sur le crayon. «Nos policiers se font appeler. D'ici à ce qu'on ait les conclusions du comité, il est difficile de dire aux gens de ne pas appliquer le règlement existant», fait valoir M. Dauphin.

Les travaux pourraient déboucher entre autres sur la désignation d'un procureur spécial qui s'occuperait spécifiquement de ces dossiers, ce qui permettrait par exemple de regrouper le traitement des contraventions d'un même individu, explique M. Dauphin.

Dans la foulée de ce comité de travail, la Commission des droits compte par ailleurs effectuer, au cours des prochains mois, une analyse de la réglementation et de son application, notamment pour évaluer s'il y a un effet discriminatoire envers les itinérants.

Pour Pierre Gaudreau, du RAPSIM, les mesures alternatives de soutien aux itinérants sont effectivement nécessaires, notamment pour ceux aux prises avec des problèmes d'alcool, qui cumulent 40 % des billets. Mais une telle approche ne dispense pas, selon lui, la Ville de la nécessité d'une révision de ses règlements, ou du moins de la façon dont ils sont appliqués.

Professeure de droit à l'Université d'Ottawa et auteure d'une thèse de doctorat sur la politique montréalaise en matière d'incivilité, Marie-Ève Sylvestre est du même avis. «Il devrait y avoir une certaine discrétion pour les procureurs et les juges afin qu'ils puissent enlever un certain nombre d'amendes», croit la juriste, qui plaide également pour un seuil plus élevé de tolérance dans la mesure où la sécurité n'est pas réellement menacée.

Judiciarisation des populations itinérantes de 2004 à 2006

Extrait du rapport préliminaire

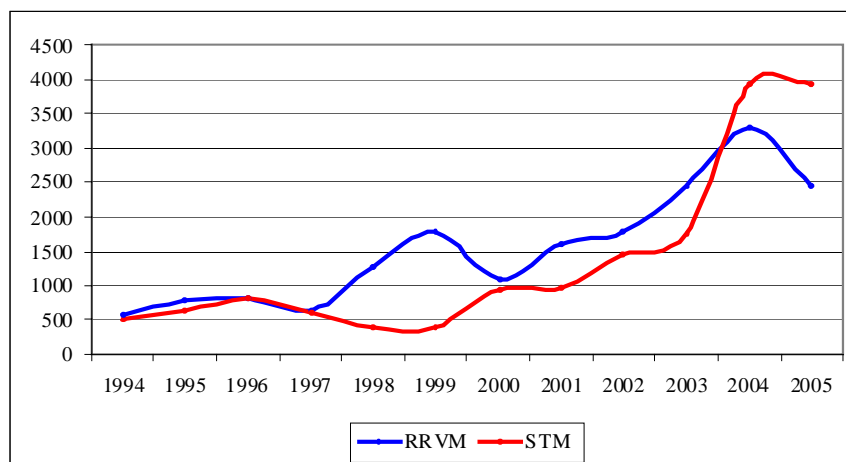
Bellot, Céline
Chesnay, Catherine
Royer, Marie-Noëlle

·Avril 2007

Judiciarisation des populations itinérantes de 1994 à 2006

<u>Phase I (2005)</u>	<u>Phase II (2007)</u>
10 ans (janvier 1994 à mars 2004)	27 mois (janvier 2004 à mars 2006)
4036 personnes	2704 personnes
22 685 constats	15 090 constats

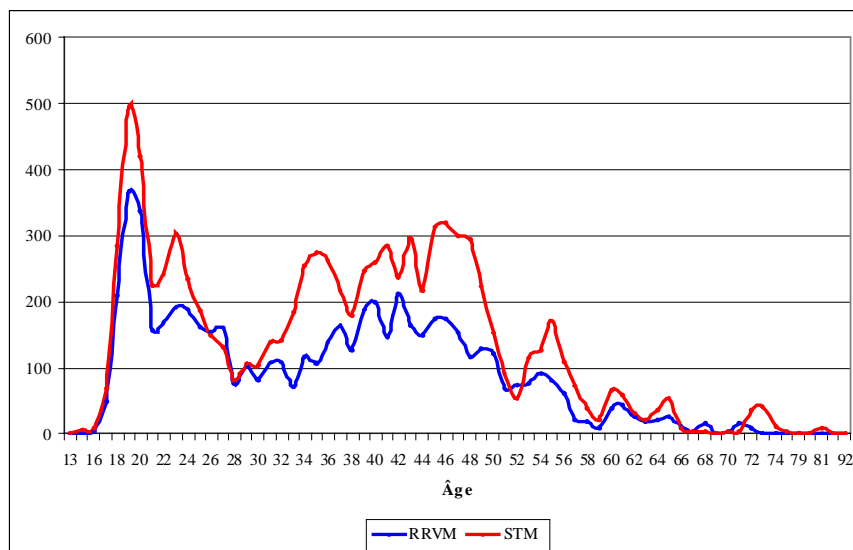
Nombre de constats émis par année, selon la catégorie d'infractions (1994-2005)



Les infractions les plus fréquentes

Règlements (Municipal ou STM)	%
1) Être couché ou étendu sur un banc ou plancher (STM)	20% (2997)
2) Ayant été trouvé gisant, flânant ivre sur la voie publique (Mun)	9,8% (1474)
3) Obtenu ou tenté d’obtenir un voyage sans payer (STM)	8,1% (1226)
4) Gêner/entraver la libre circulation (STM)	8% (1211)
5) Fumer du tabac dans une station ou un véhicule (STM)	7,1% (1078)
6) Consommer des boissons alcooliques (Mun)	6,5% (979)
7) Gêner/entraver la libre circulation (Mun)	5,4% (822)
8) Se trouver dans un parc après les heures d’ouverture (Mun)	2,1% (309)

Âge au moment de l’infraction selon la catégorie d’infraction (STM et RRVM)



Répartition des sujets selon le nombre de constats d'infraction reçus

	Nombre de personnes	Nombre de constats	Nombre de constats moyen
+ de 20 constats	150 (5,5%)	5998 (39,7%)	39,99/ personne
Total	2704 (100%)	15 090 (100%)	5,58/ personne

En résumé :

- **2004 est la pire année en matière de judiciarisation**
- **Baisse générale de 11.3 % en 2005** du nombre de contraventions
- **Baisse de 25.2 % en vertu des règlements municipaux**
- **Augmentation de 225.3 % en vertu de la STM (métro)**
- **Pas de changement dans les types d'infractions reprochées** (en lien avec l'occupation de l'espace public et l'ébriété publique)
- **Augmentation de la surjudiciarisation**